



Paris, le 31 mai 2011

Communiqué de presse

Mercredi 1^{er} juin : déclenchement du niveau de veille saisonnière du plan national canicule

Conformément aux dispositions prévues par le plan national canicule, Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et Nora Berra, Secrétaire d'Etat chargée de la Santé, déclencheront le niveau de veille saisonnière le mercredi 1er juin.

Cette veille saisonnière sera automatiquement désactivée le 31 août, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien.

Ce niveau de veille saisonnière correspond à la mise en œuvre, au niveau national :

- **du dispositif de veille biométéorologique**, assuré par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire, qui permet de détecter la survenue d'une canicule,
- **du dispositif d'information et de communication**, avec notamment, le numéro vert activé par le ministère chargé de la Santé: 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le plan national canicule comporte deux autres niveaux :

- **le niveau de mise en garde et actions (MIGA)**, déclenché par les préfets de département concernés en cas d'alerte émise par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire,
- **le niveau de mobilisation maximale**, déclenché sur instruction du Premier ministre, sur avis conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,...).

Le plan s'appuie sur cinq grands piliers :

- La mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements accueillant des personnes âgées, établissements pour personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé.
- Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes.
- L'alerte, sur la base de l'évaluation biométéorologique faite par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire (InVS).
- La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles.
- Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

A l'occasion de ce déclenchement du niveau de veille saisonnière, et bien qu'aucun épisode majeur de canicule n'ait été constaté depuis 2006 (hormis deux épisodes assez brefs en 2009 et en 2010), il est indispensable de rester mobilisé pour assurer efficacement la prévention et la gestion sanitaire de la période estivale, et de renforcer encore la solidarité entre les générations, principe majeur de ce plan.

Contact presse : Direction générale de la santé (DGS)

Mission information et communication - 01 40 56 52 62 / 42 43